

FICHE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS DOCUMENT D'URBANISME

I. Intitulé du projet et son état d'avancement

Procédure concernée	Type de document	Territoire concerné
Révision du POS et transformation en PLU	Plan Local d'Urbanisme (PLU)	Commune de CLELLES (38)

En cas d'élaboration ou de révision de PLU ou PLUi	
Date de débat du PADD	Débat du PADD réalisé le 16 novembre 2017 et le 4 juillet 2019 en Conseil Municipal
Date prévisionnelle de l'arrêt du projet	Arrêt prévu en octobre 2019

II. Coordonnées

Personne publique responsable (compétente pour conduire la procédure d'urbanisme)	Commune de CLELLES Mme Marie-Claire TERRIER - maire de la commune M. Didier PEYBERNES - adjoint
Courriel	mairie.clelles@wanadoo.fr

III. Caractéristiques générales du projet

3.1. Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCOT ?
OUI - Le SCOT de la grande région grenobloise - Document exécutif depuis le 23 mars 2013 Aucune révision du SCOT n'est en cours.

3.2. Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?
La commune de Clelles était couverte par un Plan d'Occupation des Sols (POS) , ce document est aujourd'hui caduc et la commune est désormais soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

3.3. Quelles sont les caractéristiques générales du territoire ?	
Nombre d'habitants concernés (dernier recensement général)	557 habitants (INSEE 2016),
Superficie du territoire	2 088 hectares

Répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles.

Répartition des surfaces du POS

Zones urbaines

UA	Villages et hameaux anciens	16,84 ha
UB	Habitat nouveau de faible densité	31,15 ha
UBt	Zone d'activités touristiques	1,38 ha
UE	Zone d'activités économiques	7,38 ha
UZ	Zone d'activités du service public ferroviaire	11,12 ha
TOTAL		67,87 ha

Zones d'urbanisation future

NA	Zone d'urbanisation future	5,45 ha
NAa	Zone urbanisable selon un projet cohérent	14,33 ha
TOTAL		19,78 ha

Zones naturelles

NCe	Zone d'activité économique	14,88 ha
NCo	Station de compostage des ordures ménagères	1,75 ha
NC	Zones naturelles productives	499,46 ha
ND	Zones naturelles protégées	1372,26 ha
TOTAL		1888,35 ha

3.4. Quelles sont les grandes orientations d'aménagement ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Clelles s'articule autour de deux grands axes :

- **Axe n°1 : Promouvoir un développement maîtrisé, adapté aux capacités de la commune**
- **Axe n°2 : Renforcer le rôle de Clelles comme vitrine du Trièves**

Le premier axe vise à définir l'objectif de développement de ces prochaines années. Il s'agit de concilier objectifs communaux (accueillir de nouveaux habitants et de nouveaux logements) et objectifs nationaux (modération du rythme de croissance démographique et de la consommation d'espace).

3 objectifs composent l'axe 1 :

1.1. Maîtriser la progression démographique communale tout en conservant le rôle de Clelles dans la structuration du Trièves

Ce premier objectif vise à définir un développement démographique et une production de logements cohérente avec l'armature territoriale du SCoT. Le PADD inscrit alors les objectifs suivants :

- Permettre l'accueil de 45 logements neufs d'ici 2032
- Diversifier le parc de logements afin de permettre la réalisation d'un parcours résidentiel => tendre vers 70% d'habitat individuel et 30% d'habitat intermédiaire

1.2. Promouvoir un développement économe en foncier

Le PLU a pour but d'assurer un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Cet objectif se traduit par :

- Le développement prioritaire de l'enveloppe bâtie du bourg. Il s'agit d'urbaniser en priorité les dents creuses (terrain non bâti entouré de constructions) et de prendre en compte les divisions parcellaires potentielles (grand terrain pouvant potentiellement se diviser pour accueillir une ou plusieurs constructions). Ce premier objectif a également pour but de parachever l'urbanisation des différents lotissements de la commune.
- L'encadrement du développement des hameaux « secondaires ». Il s'agit de limiter le phénomène d'étalement urbain. Aussi, aucune nouvelle construction située en extension des hameaux ne sera autorisée.
- La densification des constructions. Actuellement, la densité moyenne sur la commune est de 10 logements par hectare. Le PLU vise à augmenter cette densité en passant à 11,5 logements par hectare. En terme de besoin foncier, une enveloppe de l'ordre de 4 ha est inscrite.

1.3. Promouvoir un développement éco-responsable

Le troisième objectif consiste à préserver les ressources naturelles de la commune et à prendre en compte les risques naturels/technologiques et les éventuelles nuisances sonores dans les choix de développement. Il s'agit alors de

- Promouvoir un développement respectueux des ressources naturelles et de la capacité des réseaux => optimiser les réseaux existants ; urbaniser prioritairement les parcelles desservies en assainissement collectif ; limiter l'imperméabilisation des parcelles
- Encourager la réhabilitation thermique du parc existant => l'intercommunalité dispose d'outils financiers afin d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux (ex : pose de double vitrage ; isolation par l'extérieur...etc.)
- Améliorer la performance énergétique des nouvelles constructions => il s'agit de faire le lien avec les objectifs de l'Agenda 21 du Trièves et notamment avec l'identification du Trièves comme Territoire à Energie Positive (TEPOS)
- Intégrer les risques naturels et technologiques dans les choix de développement
- Limiter l'exposition de la population aux nuisances sonores engendrées par la RD n°1075

Le second axe du PADD vise à renforcer le rôle de Clelles dans la structuration du Trièves. Identifiée comme pôle secondaire par le SCoT, Clelles constitue un des trois bourgs-centres avec les communes de Mens et de Monestier-de-Clermont. 2 objectifs composent l'axe 2 :

2.1. Renforcer le rôle de Clelles comme « vitrine du Trièves »

Ce terme vise à reprendre l'identification de la commune par les documents supra-communaux et notamment par le Plan Paysager du Trièves et le schéma de développement économique intercommunale. Il s'agit de valoriser les atouts communaux et de renforcer le rayonnement du territoire à l'échelle intercommunale.

Pour cela, le PADD vise à :

- Conforter et valoriser le quartier de la Gare
- Préserver le patrimoine paysager et bâti (« image de la commune »)
- Maintenir la biodiversité du territoire (fonctionnalité des zones humides ; ripisylves ; protection des boisements/haies ; préservation des corridors écologiques...)

3.4. Quelles sont les grandes orientations d'aménagement ? (suite)

2.2. Maintenir et conforter la complémentarité du tissu économique

Présentant un indicateur de concentration d'emploi élevé, Clelles jouit d'un rayonnement qui dépasse ses limites communales. Elle offre de l'emploi à sa population mais également aux communes alentours. Le PLU vise alors à maintenir cette offre d'emplois et à permettre le développement de nouvelles activités. Il s'agit notamment de :

- Permettre le développement de la ZA de la Croisette => 1,5 ha sera ouvert à l'urbanisation pour permettre une extension de la zone
- Conforter les activités situées de part et d'autre de la RD n°1075 => le PLU a pour but d'identifier ces activités et de leur permettre d'évoluer (aujourd'hui : classement en zone NC et aucune évolution possible)
- Maintenir la mixité fonctionnelle du bourg
- Identifier la Minoterie et permettre son développement => projet de création de 2 nouveaux silos
- Préserver les espaces agricoles => maintenir les surfaces recensées dans le diagnostic agricole, limiter les conflits d'usage et permettre aux exploitations de s'agrandir

3.5. Quels sont les objectifs du projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Se reporter à la délibération de prescriptions du PLU

L'élaboration du PLU de la commune de Clelles doit permettre de mettre en cohérence le PLU avec les textes de loi (la SRU, loi Urbanisme et Habitat, lois Grenelle, loi ALUR ...) et les documents supra-communaux actuellement en vigueur (le SCoT, SRCE...).

La délibération de prescription du PLU fixe également les objectifs suivants :

- Optimiser les zones urbaines tout en préservant les espaces agricoles et naturels
- Diversifier le parc de logements
- Disposer d'une zone artisanale
- Assurer la promotion touristique de la commune en bordure de la RD1075
- Limiter l'étalement urbain
- Préserver la forêt
- Respecter l'architecture du Trièves

3.6. Le projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle ?

Non

3.7. Le projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) ?	Le Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'autres procédures. Il sera soumis à l'avis de la CDPENAF. Il fera également l'objet d'un dossier Amendement DUPONT. Le projet de PLU a également fait l'objet d'un passage en CDNPS au titre de la loi Montagne (passage effectué le 25 juin 2019) - <i>se reporter au dossier CDNPS et à l'avis joints au présent examen.</i>
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?	Le PLU fera l'objet d'une enquête publique conjointe avec le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

3.8. Quel est le contexte du projet ? Est-il concerné par ...

Les dispositions de la Loi Montagne ?	Oui - la commune de Clelles est soumise à la loi Montagne. Au regard du projet de la commune, un passage en commission des sites a été nécessaire pour permettre la réalisation de 4 projets. Le passage a été effectué le 25 juin 2019 et la CDNPS a donné un avis favorable (<i>se reporter au dossier et à l'avis CDNPS joint au présent examen</i>).
Les dispositions de la Loi Littoral ?	Non
Un (ou plusieurs) SDAGE ou SAGE ? si oui le(s)quel(s) ?	Oui, la commune de Clelles est concernée par : - le SDAGE Rhône-Méditerranée - le SAGE Drac-Romanche
Appartenance de la commune à une communauté de communes, un pays, une agglomération, un parc régional ...	La commune de Clelles fait partie de la Communauté de Communes du Trièves.

IV. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1. Présentation du projet

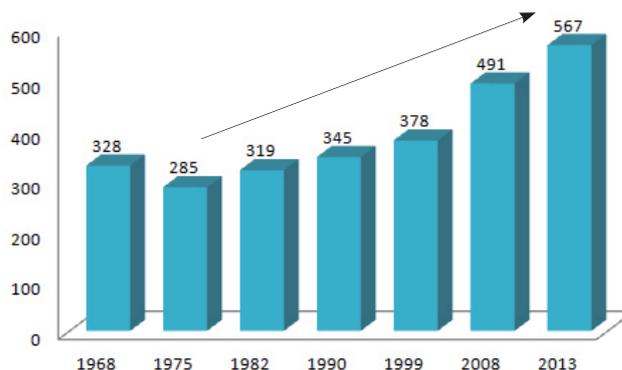
A quel type de commune appartenez-vous ?

Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural

Si le projet permet la création de logements, précisez :

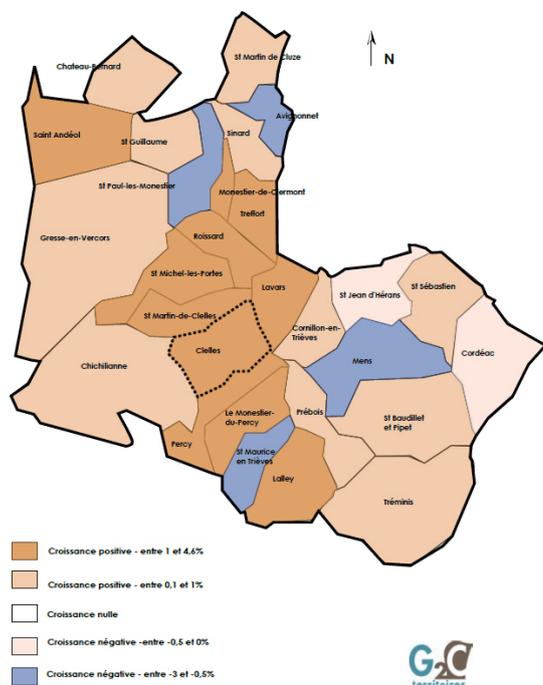
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?

La commune de Clelles compte d'après le dernier recensement (données INSEE 2016), 567 habitants. Elle enregistre une croissance positive depuis les années 1975.



A l'échelle du Trièves, Clelles représente la 5ème commune la plus peuplée.

EVOLUTION ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION ENTRE 2007 ET 2013 (en %)



En terme d'évolution démographique, la commune apparaît dans les territoires les plus dynamiques (croissance annuelle moyenne supérieure à 2,5%).

La croissance démographique de la commune s'explique avant tout par le solde migratoire (différence entre les entrées et sorties de la commune). On observe que depuis les années 1975, date de croissance démographique, le solde migratoire est positif.

Le territoire communal apparaît relativement attractif. Ce constat peut s'expliquer par différents paramètres : la bonne desserte de la commune (présence d'une gare notamment) ; la politique communale en faveur des logements (création de lotissements ; développement du parc de logements locatifs/ logements sociaux) mais

également par l'arrivée de retraités qui transforment leurs résidences secondaires en résidences principales.

Si la croissance s'explique avant tout par l'accueil de nouveaux habitants, le solde migratoire est lui aussi positif. L'arrivée de jeunes ménages/jeunes familles sur le territoire communal a eu un impact sur le taux de natalité.

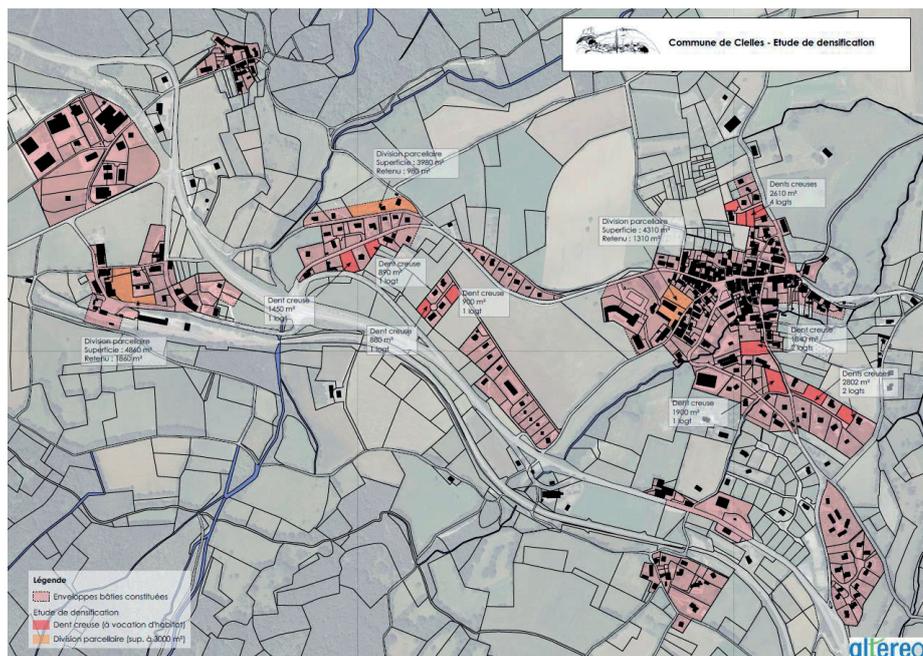
Combien d'habitants supplémentaires le projet permettra-t-il d'accueillir ?
 A quelle échéance ?
 Quels besoins en logements cela créera-t-il ?
 Combien de logements en dents creuses ?
 Combien de logements en extension de l'enveloppe urbaine ?
 Combien de logements seront réhabilités ?

Le projet de la commune se doit d'être cohérent et compatible avec les objectifs du SCoT de la Grande Région Grenobloise. Ce dernier identifie la commune de Clelles comme une des trois polarités du Trièves et fixe un objectif de 5,5 logements par an et pour 1000 habitants. En appliquant la méthodologie du SCoT, **le commune de Clelles dispose d'un droit à construire de l'ordre d'une quarantaine de logements neufs d'ici 2032.**

Afin de localiser ces logements, 3 paramètres ont été pris en compte :

1. Etude de densification

L'étude de densification a identifié un potentiel de 18 logements au sein de l'enveloppe bâtie constituée : 5 logements issus des divisions parcellaires potentielles et 13 logements issus des dents creuses.



2. Prise en compte des PC en cours

Le projet de PLU tient également compte des permis de construire accordés récemment. Ainsi 3 permis de construire ont été accordés sur le lotissement Champlas.

3. Finalisation du lotissement Champlas

Le projet de PLU vise à parachever l'urbanisation des lotissements existants. Il s'agit notamment de permettre l'urbanisation d'un secteur en particulier : le lotissement Champlas. Ce dernier bénéficie d'un permis d'aménager accordé en 2006. Offrant encore de nombreuses disponibilités, le projet de PLU a pour but de permettre son urbanisation tout en tenant compte des enjeux réglementaires : modération de la consommation d'espace, respect de la loi Montagne ; optimisation des réseaux... et supra-communales : diversification des formes urbaines, densification de l'enveloppe bâtie.

L'urbanisation de ce secteur a fait l'objet d'une étude spécifique au titre de la loi Montagne. Un passage en CDNPS a été effectué le 25 juin dernier et un avis favorable a été donné (se reporter aux annexes du présent examen).

Combien de logements vacants la commune compte-t-elle ?

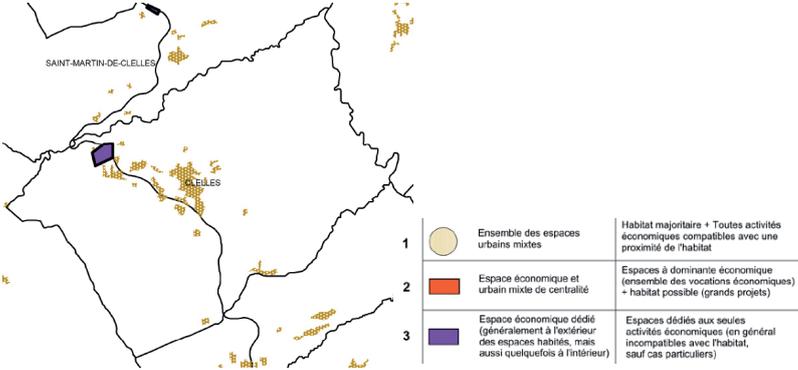
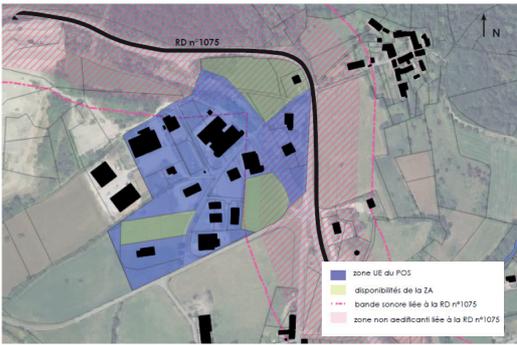
D'après les données de l'INSEE, la commune compte 49 logements vacants en 2016. Ces derniers représentent un taux de 12% à l'échelle du parc de logements. Ils sont essentiellement concentrés dans le chef-lieu (anciens commerces).

Quels taux de rétention foncière le projet applique-t-il ?

Le taux de rétention foncière appliqué est celui fixé par la méthodologie du SCoT de la grande région grenobloise. Ainsi le besoin en foncier prend en compte une majoration de 50%. Cette dernière ne correspond toutefois pas uniquement à la prise en compte de la rétention, il s'agit également de prendre en compte les besoins en foncier liés à la mixité fonctionnelle. En effet, le SCoT indique, à la section 5.4.1 du DOO, que la quantité d'espace à mobiliser pour satisfaire les besoins en logements à 12 ans doit être augmentée de 50% «pour répondre aux besoins des autres activités urbaines (services, commerces, équipements, activités économiques compatibles...) et d'une certaine fluidité du marché»

Quelle est la superficie des zones qu'il est prévu d'ouvrir à l'urbanisation ?	Le projet de PLU prévoit l'ouverture (ou plus exactement le maintien) à l'urbanisation de 3,7 ha dont 1,6 ha correspondent à l'étude de densification ; 0,3 ha à la prise en compte des PC accordés récemment et 1,9 ha à l'urbanisation des 16 lots du lotissement Champlas.
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Le PADD fixe une densité de l'ordre de 11,5 logements par hectare. Le projet permet effectivement d'atteindre cette densité (3,7 ha consommés pour permettre l'accueil de 42 logements neufs).
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ?	La maîtrise de l'enjeu de consommation d'espace passe par : - un recentrage du développement sur le chef-lieu - le PLU vise à combler les dents creuses ; prendre en compte le potentiel de logements issus des divisions parcellaires et parachever les lotissements en cours. - la mise en place d'une OAP sur le secteur de Champlas afin de permettre une densification du secteur et une diversification de l'offre de logements. - la mise en place de règles de prospect (implantation des constructions par rapport à la voie et aux limites séparatives) qui favorisent la densification du tissu urbanisé

Si le projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :

Cette zone est-elle identifiée dans le SCOT ?	Oui le projet de PLU de Clelles prévoit le développement d'une zone d'activités : la ZA de la Croizette. Il s'agit d'une zone artisanale intercommunale identifiée par le SCoT (cf. carte ci-dessous).  <p>1 Ensemble des espaces urbains mixtes 2 Espace économique et urbain mixte de centralité 3 Espace économique dédié (généralement à l'extérieur des espaces habités, mais aussi quelquefois à l'intérieur)</p> <p>Habitat majoritaire + Toutes activités économiques compatibles avec une proximité de l'habitat Espaces à dominante économique (ensemble des vocations économiques) + habitat possible (grands projets) Espaces dédiés aux seules activités économiques (en général incompatibles avec l'habitat, sauf cas particuliers)</p>
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Le projet de PLU prévoit une extension de la ZA actuelle d'une emprise de 1,3 ha. Ce projet a fait l'objet d'une demande de dérogation en CDNPS (loi Montagne). La commission a émis un avis favorable. <i>Se reporter aux pièces annexes du présent examen.</i>
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur le territoire : Quelles est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? Quel est leur taux d'occupation ?	<i>Délimitation actuelle / POSI de la zone artisanale et disponibilités foncières</i>  <p>La ZA de la Croizette était déjà identifiée dans le POS de la commune et classée en zone UE. Cette dernière offre xxx ha de disponibilités « sur le papier » mais xxx ha réellement mobilisables. En effet, jusqu'à présent xxx ha ne pouvaient pas être urbanisés car situés dans la bande des 75 mètres de la RD 1075 (voie classée à grande circulation). Un dossier d'amendement DUPONT est donc nécessaire pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de ces parcelles.</p>
Le projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Prévoit-il un phasage ? Lequel et comment s'applique t-il ?	L'extension de la ZA sera réalisée en une seule fois. Son aménagement est toutefois encadrée par la mise en place d'une OAP. Cette dernière est présentée dans le dossier CDNPS joint au présent examen.
Complétez si nécessaire	

4.2. Espaces agricoles, naturels ou forestiers

Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des espaces agricoles ?

Oui indirectement via l'urbanisation de deux secteurs mais cette incidence doit être nuancée :

- L'extension de la ZA de la Croizette s'effectue sur des parcelles en extension et actuellement déclarées à la PAC.



D'après les données du RPG il s'agit de prairies en rotation longue ou des prairies temporaires

Si l'urbanisation du secteur de la Croizette aboutit à la disparition de 1,5 ha déclarés à la PAC, l'incidence sur l'agriculture est toutefois à nuancer. En effet, la parcelle A n°438 déclarée comme « mélange de légumineuses prépondérantes au semi et de graminées » constitue une enclave agricole située entre deux bâtiments d'activités. Constituant une dent creuse au sein de la zone d'activités, son exploitation est contrainte. De même, les parcelles A n°304 et A n°479 identifiées comme prairies dans le RPG 2018 vont prochainement constituer un délaissé

entre l'actuel RD n°1075 et le futur tracé. Du fait de leurs localisations et de leurs tailles, elles ne constituent pas des îlots agricoles stratégiques.

Ces 3 secteurs constituaient les seules possibilités de développement du secteur de la Croizette impactant le moins les espaces agricoles. Ils constituent soit des dents creuses au sein de la zone d'activité, soit un secteur situé à proximité immédiate. Il s'agit de secteurs utilisés comme prairies et non comme lieu de cultures, ces dernières ne disposant pas d'un potentiel agronomique élevé.

En effet, comme en témoignent les cartes ci-jointe, le site de la Croizette est marquée par plusieurs contraintes :

- à l'Ouest le site est marquée par le pipeline d'éthylène,
- à l'Est le site est délimité par la RD n°1075.

Si un scénario avait envisagé de développer la zone d'activité à l'Est de l'actuelle RD n°1075 et au sud du hameau du Chaffaud, cette solution (A) n'a pu être maintenue compte tenu des prescriptions du SCoT (limites noires et rouges du SCoT) mais également au regard des enjeux agricoles (la parcelle présente un fort potentiel agronomique).

- au sud (B), le site est marqué par des enjeux agricoles mais également par la bande paysagère de préservation du cône de vue du Mont Aiguille.

- L'urbanisation du lotissement Champlas : Le secteur de Champlas est marqué par la présence de trois parcelles déclarées comme « prairies » (parcelles A n°478, 479 et 480). Il s'agit d'un secteur fauché afin d'entretenir le lotissement. Ces parcelles ne constituent pas des îlots stratégiques. Il n'existe pas d'exploitations ou de bâtiments agricoles à proximité immédiate du lotissement.

Si le projet d'urbanisation va diminuer de 0,3 ha les surfaces agricoles à la PAC, son incidence sur l'agriculture est à nuancer. Le site de Champlas est en pente, les lots sont viabilisés et la présence de quelques habitations rend l'exploitation agricole difficile.



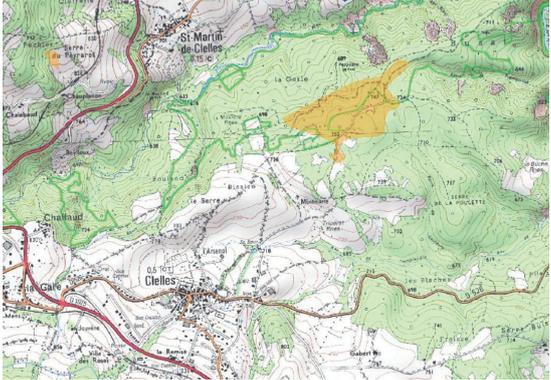
■ Ilots agricoles ■ Bande paysagère du Mont Aiguille
 ■ Pipeline d'éthylène
 ■ Zone non aedificandi liée à la RD n°1075



■ Prairies
 ■ Blé tendre
 ■ Pommes de terre de consommation

Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des espaces boisés ?	Non
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, le projet concerne-t-il des zones identifiées naturelles, forestières ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	Non
Complétez si nécessaire	

4.3. Milieux naturels sensibles et biodiversité

Le projet concerne-t-il directement ou indirectement une zone NATURA 2000 à proximité ?	Non
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement un parc naturel national ou régional ?	La commune de Clelles est située en limite du PNR du Vercors.
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement une réserve naturelle nationale ?	Non
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement un espace naturel sensible ?	Non
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement une ZNIEFF de type I ou II ?	<p>La commune de Clelles est marquée par la présence de 2 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II.</p>  <p>Le projet de PLU ne présente pas d'incidences sur ces espaces. Ces secteurs ont été classés en zone N dans le projet de PLU (se reporter au projet de règlement graphique).</p>
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement un arrêté préfectoral de biotope ?	Non
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement une ou des zones humides soit par inventaire soit par expertise pédologique ?	<p>La commune de Clelles est marquée par la présence d'une zone humide. Cette dernière a été protégée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme (se reporter au projet de règlement graphique).</p> 
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement ?	<p>Non</p> 

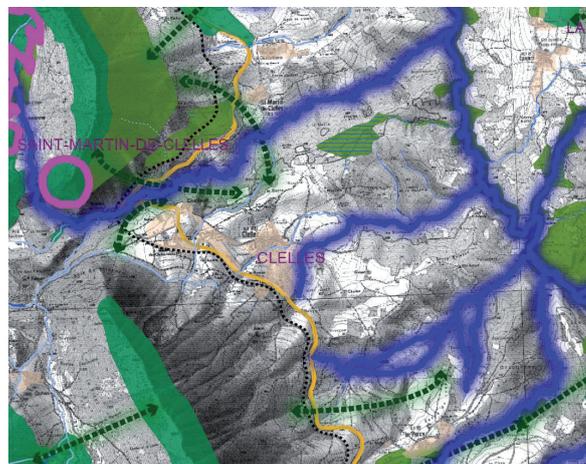
4.4. Continuités écologiques

Y a-t-il eu à l'échelle locale ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?

Le SRCE de la région Rhône-Alpes n'identifie pas de corridors écologiques d'importance régionale sur la commune de Clelles.

A une échelle plus fine, le SCoT de la grande région grenobloise identifie, lui, 3 corridors écologiques.

Extrait du SCoT - carte de la Trame Verte et Bleue



Trame verte

Réservoirs de biodiversité pour préserver les richesses du territoire

- Réservoirs de biodiversité (reconnus par un statut de protection, de gestion ou d'inventaire national)
- Réservoirs de biodiversité complémentaires (enjeux de biodiversité identifiés par des expertises et inventaires locaux)

Corridors pour assurer et garantir la fonctionnalité écologique du territoire

- Connexions naturelles d'intérêt écologique et/ou soumises à pression urbaine
- Périmètres de projet pour le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques (ex: "Couloirs de vie")

Trame bleue

- Zones humides identifiées par l'inventaire départemental (Avenir, 2010)
- Cours d'eau et tronçons de cours d'eau reconnus comme réservoirs de biodiversité
- Cours d'eau et tronçons de cours d'eau de la BD Carthage (permanent et temporaire) précision 1/50 000 ème

Ces corridors sont situés sur la partie Nord du territoire communal. Ils permettent d'assurer une liaison entre des réservoirs de biodiversité (secteurs couverts par des ZNIEFF de type I) en passant par une pluralité d'habitats : espaces agricoles ; espaces boisés ou encore milieux aquatiques (ruisseau d'Orbannes, ravin du Roujarin).

Il faut toutefois noter que ces trois corridors sont marqués par la présence de deux ruptures écologiques fortes : la voie ferrée et la RD n°1075

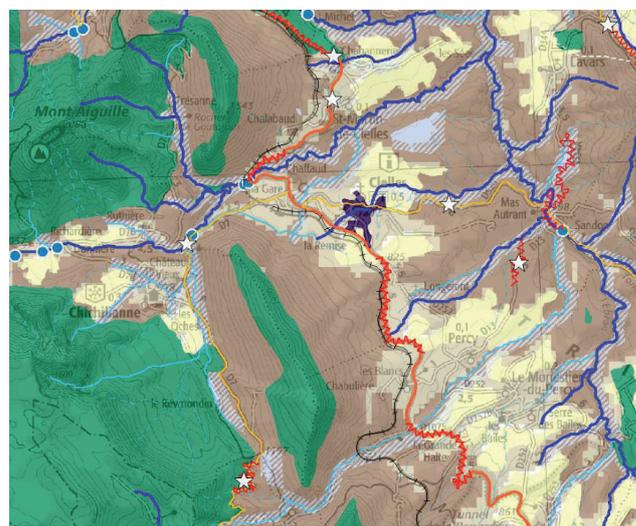
Le projet de PLU n'a pas d'incidences sur ces espaces ; aucun projet d'urbanisation n'est prévu sur ces secteurs. Les trois corridors font l'objet d'un classement en zones N ou A (se reporter au projet de règlement graphique).

Dans le SRCE, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?

A l'échelle de la commune, le SRCE a identifié :

- un réservoir de biodiversité à l'extrémité Ouest de la commune : ce dernier correspond à la ZNIEFF de type I « Prairies et forêts de la Plaine du Milieu » ;
- plusieurs espaces perméables forts (en marron) : ces derniers correspondent aux principaux boisements de la commune ;
- des espaces agricoles stratégiques (en jaune) : situés sur la partie centrale de la commune (à l'Est de la RD n°1075), ces espaces correspondent aux principales cultures et prairies exploitées ;
- des espaces perméables liés aux milieux aquatiques : il s'agit de la zone humide «Mares Forestières» mais également des principales ripisylves bordant le réseau hydrographique communal ;
- trois cours d'eau d'intérêt majeur : le ruisseau d'Orbannes ; l'Ebron et le ruisseau du Merdari.

Extrait du SRCE



Espaces perméables terrestres* : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

- Perméabilité forte
- Perméabilité moyenne
- Espaces perméables liés aux milieux aquatiques*

* consultés à partir des données de potentialité écologique RE2A (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

Grands espaces agricoles participants de la fonctionnalité écologique du territoire

La consistance de leur réseau est de perméabilité forte à élevée

Réservoirs de biodiversité :

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

La Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

- Objectif associé : à préserver
- Objectif associé : à remettre en bon état

Grands lacs naturels

- Objectif associé : à remettre en bon état (Lac Léman, Le bourget du Lac, Agabaléte, Lac de Palud)
- Objectif associé : à préserver (Lac d'Annecy)

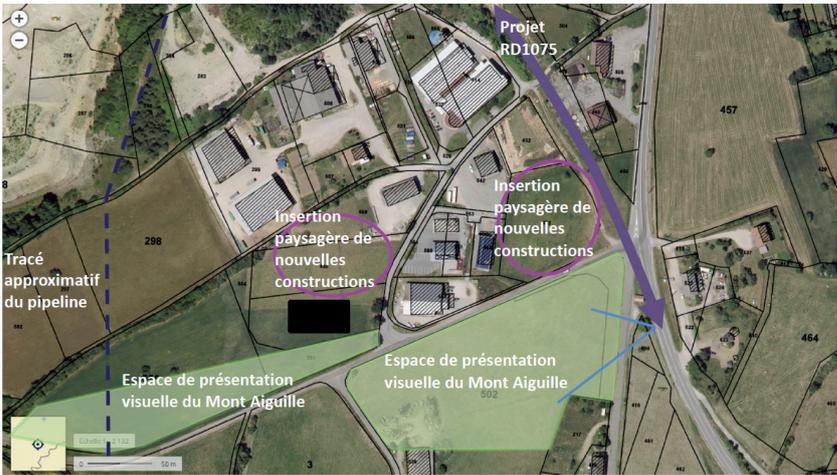
Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Zones humides - Inventaires départementaux

- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Pour le département de la Loire, seules les zones humides du bassin Rhône-Méditerranée sont représentées

4.5. Paysage, patrimoine bâti	
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des sites classé ou projet de site classé ?	Non
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des sites inscrits ?	Non
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des sites patrimoniaux remarquables ?	Non
Le projet concerne-t-il des éléments majeurs du patrimoine ? (<i>monuments historiques, sites archéologiques...</i>)	Oui, la commune de Clelles est concernée par un périmètre Monument Historique. Ce dernier concerne le clocher de l'église Sainte-Marie situé sur le chef-lieu. Un périmètre de 500 mètres s'applique.
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur ?	<p>Oui, la commune de Clelles est concernée par le plan paysager du Trièves. Le POS identifiait également une bande paysagère sur le secteur de la Gare/la Croizette afin de préserver le cône de vues sur le Mont Aiguille. Cette prescription a été maintenue dans le projet de PLU et sa délimitation a été retravaillée avec l'aide du CAUE ainsi que de la paysagiste-conseil de la DDT. Le développement de la ZA de la Croizette tient compte de cette prescription (<i>se reporter au dossier CDNPS annexé au présent examen</i>).</p> <p>Extrait de la contribution du CAUE au PLU de Clelles</p>  <p>Cette protection paysagère a été traduite dans le règlement graphique du PLU au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (<i>se reporter au projet de règlement graphique</i>).</p>

4.6. Ressource en eau	
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des périmètres de captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	Non - la commune est alimentée par des captages qui sont situés hors du territoire. Le seul captage présent sur le territoire communal n'est plus en service depuis 1991. Il ne dispose pas de périmètres de protection et est considéré comme abandonné.
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	Oui
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ?	Oui, les eaux usées collectées sont gérées par une station de type filtres plantés de roseaux mises en service en 2010. Cette dernière est dimensionnée pour 630 EH
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur le territoire ?	Oui, parallèlement à l'élaboration du PLU, un zonage d'assainissement des eaux pluviales est en cours d'élaboration.

4.7. Sols et sous-sol	
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des sites et sols pollués ou potentiellement pollués ?	Non
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement d'anciens sites industriels et activités de services ?	Non
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrière ?	Oui, la commune de Clelles comprend sur son territoire une carrière (SEE BOCCHIETTI) L'exploitation de la carrière a fait l'objet d'un arrêté préfectoral (n°2005-03945) en date du 12 avril 2005 pour une durée de 20 ans et une superficie de 104 492 m². Le projet de PLU ne prévoit pas d'extension de la carrière. Cette dernière est maintenue comme défini dans l'arrêté préfectoral (zone Ac - se reporter au projet de règlement graphique).

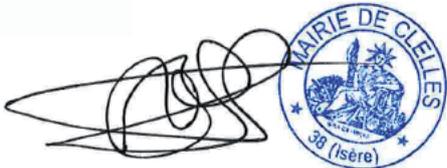
4.8. Risques et nuisances	
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des risques ou aléas naturels ?	<p>Oui, le territoire communal est marqué par la présence de plusieurs risques naturels. Ces derniers ont fait l'objet de 2 documents:</p> <ul style="list-style-type: none"> - une carte « analyse-enjeux-risques» réalisée en 1990 par les services RTM - une carte R111-3 (carte valant PPRn) <p>Les risques les plus fréquemment identifiés sont des risques de glissements de terrain. Ces derniers concernent principalement les extrémités de la commune. La partie Est de la commune est également marquée par un risque de chutes de pierre. Les sommets (des Cabornes; de Charbonnier et du Platary) sont concernés par un risque fort. Le lieu-dit de « Mialaure-Baume» est quant à lui marqué par un risque de glissement de terrain de niveau moyen.</p> <p>La partie centrale de la commune, lieu d'implantation des activités humaines, reste relativement épargnée par les risques naturels. Si on note un risque de, glissement de terrain au Sud-Est du bourg, ce dernier n'impacte pas l'urbanisation du village.</p> <p>A l'échelle communale, deux secteurs urbanisés sont concernés par des risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Chaffaud : risque d'érosion et de chutes de pierres (moyen à fort en bord de ravin) - Longefont (risque fort et moyen de glissement de terrain). <p>Ces deux secteurs ont fait l'objet de plusieurs déclassement de parcelles. La délimitation de la zone UA s'est faite au plus près du bâti. Aucun développement n'est prévu sur ces deux secteurs.</p> <p>La commune est également marquée par un risque technologique du fait de la présence d'une canalisation d'éthylène (pipeline). Cette canalisation a été déclarée d'intérêt général par décret du 10 septembre 1971. Elle fait l'objet d'une servitude d'utilité publique : servitude I5.</p>
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement un des plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	Non pas de PPRn mais une carte R111-3 valant PPRn (cf. paragraphe précédent)
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement des nuisances ?	Oui Le territoire est concerné par des nuisances relatives au bruit des infrastructures routières (présence de la RD n°1075, route classée à grande circulation).
Le projet concerne-t-il directement ou indirectement un plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	Oui, la commune de Clelles est concerné la présence d'une infrastructure de transport terrestre bruyante : la RD n°1075. Classée en catégorie 3 par arrêté préfectoral, la largeur du secteur affecté par le bruit est de 100 mètres de part et d'autre de la voie.

4.9. Air, énergie, climat	
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur le territoire ?	Oui, la commune est desservie par : - deux lignes de bus (ligne Mens/Grenoble ; ligne Clelles/La Mure en passant par Mens) - une gare (ligne Grenoble/Gap)
Y a-t-il un PPA ?	Oui, la commune de Clelles est couverte par le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Grenoble. Ce dernier a été approuvé en février 2014.
Y a-t-il des enjeux spécifiques relevés par le SRCAE ? le PCAET ?	Non
Y a-t-il un projet éolien ou de parc photovoltaïque ?	Non

V. ANNEXES

Pour les élaborations ou révisions de PLU ou PLUi ou de carte communale	Projet de PADD débattu par le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	x
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	x
	Première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	x
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	
Pour tous	La délibération prescrivant la procédure	x
Autres documents	Le dossier d'examen au cas par cas est également accompagné du dossier CDNPS ainsi que de l'avis de la commission suite au passage de la commune le 25 juin dernier.	

VI. SIGNATURE DU DEMANDEUR (personne publique responsable)

Date : le 23-07-2019	Nom : Mme TERRIER
Lieu : A Clelles	Prénom : Marie-Claire (maire de la commune)
	Signature : 

Annexe n°1 - CONTACTS

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier	
Contact au service technique/ Bureau d'études	Bureau d'études ALTEREO
Coordonnées	Mme VINCENT Christelle Europarc - 7, rue Pascal 69500 BRON 04-72-47-86-60 c.vincent@altereo.fr